



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 17 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PREAMBULE

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, M. René-Pierre GOURSOT, M. Gérard QUINTIN, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN et Mme Odile PINET.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Jessica DE MACEDO qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Michelle SEVESTRE qui a donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT.

Absent excusé : Mme Nadine GUIBERTEAU et M. Antoine BRUNEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 Décembre 2017.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 13 Décembre 2017. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission vie associative, animations, sports, culture et communication du 21 décembre 2017.***

Rapporteur : M. Frédéric BOET.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

• Convention de mise à disposition de la salle André Ménissier à signer avec M. Stéphane DELALANDE autoentrepreneur M. Fabrice FLEURY autoentrepreneur pour l'enseignement de la guitare et du piano.

Les activités d'enseignement musical font partie intégrante de la politique de la ville de Patay. Elles contribuent à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Elles développent le goût et le sens artistique.

La ville soutient la pratique d'instrument de musique au travers de l'école de musique municipale en mettant à disposition des équipements spécifiques.

Au sein de l'école de musique municipale la ville ne dispose pas de professeur de guitare et de professeur de piano.

M. le Maire propose que la ville de Patay s'engage à mettre à disposition de Monsieur Stéphane DELALANDE, en qualité d'autoentrepreneur et de M. Fabrice FLEURY, en qualité d'autoentrepreneur, qui l'acceptent la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, d'une surface de 90m2 pouvant accueillir 90 personnes.

La présente occupation sera consentie contre une redevance annuelle de 10,00 €.

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Les conditions d'utilisation, d'entretien, de travaux sont prévues dans la convention portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,
 - **approuve** les dispositions relatives à la convention de mise à disposition de la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, selon les modalités définies ci-dessus,
 - **autorise** M. le Maire à signer cette convention,
 - **charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

● Convention 2017 avec Ciclic concernant le cinémobile.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic (Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique) a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

Pour exercer cette mission, Ciclic exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics.

Depuis la création du Cinémobile, une association regroupant l'ensemble des communes membres du Cinémobile s'était constituée afin de disposer d'un espace de dialogue et d'échange. Cette association, Association Rurale de Culture Cinématographique, dite ARCC, avait été associée à la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile liant chaque commune à Ciclic.

Lors du conseil d'administration de Ciclic en date du 17 mars 2017, l'agence Ciclic a acté la création d'une instance consultative regroupant l'ensemble des communes bénéficiant du Cinémobile. Lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2017, l'ARCC a acté sa dissolution, les communes disposant en effet d'un nouvel espace de dialogue et d'échange au sein de l'instance consultative du Ciclic.

En conséquence, la convention d'objectifs et de moyens relatives à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, signée par chaque commune, l'agence Ciclic et l'ARCC, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction doit être annulée.

Une nouvelle convention a été signée portant sur la dernière année théorique permise par la convention initiale, soit 2017.

A ce stade et comme cela était annoncé une convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, d'une durée triennale, comme d'usage, est proposée pour la période 2018-2020. Cette convention a été proposée au conseil des communes le 12 octobre 2017.

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Les modalités sont les suivantes :

Participation des communes au 1^{er} janvier 2018 :

La redevance annuelle est calculée comme suit :

Contribution fixe établie par rapport à la population communale à savoir :

- Communes de – de 1000 habitants : part fixe à 438,00 €
- Communes de 1001 à 3499 habitants : part fixe de 655,00 €
- Communes de + de 3500 habitants : part fixe de 875,00 €

Contribution variable est fixée à 0,27 € par habitant.

Cette redevance est dorénavant indexée selon une formule de revalorisation basée sur l'indice des prix à la consommation IPC – série hors tabac – ensemble des ménages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2018, définissant le partenariat entre Ciclic et la commune de Patay et précisant les missions respectives dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique confié par la Région Centre à Centre Images (les Cinémobiles), selon les modalités ci-dessus.

• Convention d'occupation précaire et révocable – garage Dunois.

M. le Maire indique que M. Thomas PERESSE a déposé un dossier de candidature pour la location d'un garage d'une surface de 32 m² situé boulevard de Vaucouleurs.

Par conséquent, M. le Maire propose de conclure avec M. Thomas PERESSE, une convention d'occupation précaire, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogoratoire aux dispositions édictées par la loi n°89-642 du 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation afin de garantir que le locataire pourra quitter les lieux si une nouvelle affectation ou une vente du bâtiment se réalise prochainement.

La durée de la convention est prévue pour un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 40 euros par mois.

Le recours à cette convention se justifie par la volonté de la commune à court ou moyen terme de redéfinir la destination de ce bien soit sous la forme d'une nouvelle affectation donnée à l'immeuble ou encore une vente de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **fixe** le montant de la redevance mensuelle pour la location d'un garage d'une surface de 32 m² situé boulevard de Vaucouleurs pour un montant de redevance de 40 euros par mois à compter du 1 février 2018.
 - **autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable.

• Vente de l'immeuble situé 27 boulevard du 15 août 1944 – Legs de Madame Victoire PERISSAGUET.

M. le Maire expose qu'en vertu de la délégation qui lui a été transmise par le conseil municipal (délibération n°50-2014 du 09 avril 2017), la commune a accepté le legs du produit de la vente de la maison de Mme Victoire PERISSAGUET située 27 boulevard du 15 août 1944 déduction faite des frais de l'étude notariale sur la vente et de 51 000,00 € destinés à être répartis à part égale entre trois héritiers désignés par Mme Victoire PERISSAGUET dans son testament.

Monsieur le Maire indique que la mise en vente par l'office notariale est effective depuis le 29 janvier 2016 sur la base d'un prix de 250 000,00 €.

Une estimation réalisée par France Domaine le 17 décembre 2015 déterminait la valeur vénale de ce bien à 240 000,00 € précisant qu'une marge de négociation de -10% peut être admise.

A ce jour et malgré la publicité faite par l'étude notariale la vente n'a toujours pas été réalisée. L'étude a proposé ce bien à 250 000,00 € puis 190 000,00 € sans succès.

M. le Maire propose de solliciter le notaire pour proposer un prix de vente de 160 000,00 € net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **charge.** M. Le Maire à faire toutes les diligences auprès de l'office notarial Ingré-Patay pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble sur la base d'un prix de vente de 160 000,00 € net vendeur.
 - **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Vente de l'immeuble situé 28 faubourg de la Croix Blanche.

M. le Maire indique que la maison d'habitation située 28 faubourg de la Croix Blanche, propriété communale ne trouve plus preneur à la location. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'une maison de 80 m² et d'un garage de 30 m² sur un terrain de 800 m².

La valeur vénale du bien a été estimée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques à 100 000,00 € étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise.

Considérant :

- que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état et en conformité des normes actuelles seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- que par ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la remise en état de voiries communales structurantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention,
 - **autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré sur la base de l'estimation réalisée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques de 100 000,00 € (étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise);

- **charge** M. le Maire, en particulier, de faire dresser par un expert les diagnostics, plans et devis estimatifs dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Vente d'un terrain à bâtir – parcelle AC30 - rue Pierre de COUBERTIN.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un terrain à bâtir situé rue Pierre de COUBERTIN, parcelle AC30, reste à ce jour propriété de la commune.

La valeur vénale du bien a été estimée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques à 46 000,00 € étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise.

Considérant :

- que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail quelconque ;
- que ladite parcelle a néanmoins une valeur pour de potentiels acquéreurs désirant faire construire ;
- que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la remise en état de voiries communales structurantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle AC30 de gré à gré sur la base de l'estimation réalisée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques de 46 000,00 € (étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise);
 - **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Vente d'un terrain d'agrément – parcelle AK15 – quartier du Lièvre d'Or.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un terrain d'agrément situé quartier du Lièvre d'Or, parcelle AK15, reste à ce jour propriété de la commune.

La valeur vénale du bien a été estimée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques à 6 800,00 € étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise.

Considérant :

- que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail quelconque ;
- que ladite parcelle a néanmoins une valeur pour les propriétaires riverains ;
- que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la remise en état de voiries communales structurantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité.
 - **autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle AK15 de gré à gré sur la base de l'estimation réalisée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques de 6 800,00 € (étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise);
 - **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Vente d'un bâtiment industriel – parcelle AE0012 – situé 250 rue Emmanuel LEGER.

La valeur vénale du bien a été estimée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques à 350 000 € étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise.

Considérant :

- que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état et en conformité des normes actuelles seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- que la compétence développement économique et aménagement de l'espace communautaire sont du ressort de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- que par ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la remise en état de voiries communales structurantes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité.
 - **autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'ensemble immobilier de type industriel situé 250 rue Emmanuel LEGER, sur la parcelle AE0012 de gré à gré sur la base de l'estimation réalisée par le pôle « Evaluation domaniale » des Finances Publiques de 350 000,00 € (étant précisé qu'une marge de négociation de -10% peut être admise);
 - **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Organisation des rythmes scolaires – rentrée septembre 2018.

M. le Maire rappelle le refus du conseil municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration. Il précise que la commune a respecté la décision du conseil du Préfet contraignant la commune de Patay à mettre en application le décret Peillon.

Le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL en date du 03 juillet 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours de temps scolaire ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Le Petit Prince en date du 03 juillet 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours de temps scolaire ;

Considérant que le décret 2017-1108 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, La pause méridienne restant d'une durée incompressible d'une heure trente.

Considérant que :

- l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,
- que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, coure, pour l'académie d'Orléans-Tours, pendant 12 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent,
- que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie,
- que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles.

Considérant aussi le courrier de la Région Centre du 11 juillet 2017 qui précise qu'il apparaît nécessaire pour la Région de mener avec les transporteurs et les élus locaux une analyse fine de toutes les conséquences des évolutions proposées, afin de pouvoir les mettre en œuvre dès la rentrée de septembre 2018 et le courrier de refus du directeur académique de l'éducation nationale par courrier du 07 juillet 2017 pour les mêmes raisons (Transport scolaire en inadéquation avec les horaires proposés).

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

Les règlements de fonctionnement du service cantine scolaire et du service de l'accueil périscolaire tiendront compte de ces modifications dès la rentrée de septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 14/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.
 - **décide** que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018.
 - **sollicite** une dérogation à l'organisation actuelle dès la rentrée de septembre 2018 avec de nouveaux rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
 - **charge** Monsieur le Maire de proposer à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle Le Petit Prince	Ecole élémentaire Jacqueline AURIOL
Lu : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 15	Lu : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 45 à 16 h 30
Ma : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 15	Ma : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 45 à 16 h 30
Je : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 15	Je : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 45 à 16 h 30
Ve : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 15	Ve : 8 h 45 à 12 h 00 puis 13 h 45 à 16 h 30

- **charge** Monsieur le Maire d'informer la Région Centre en charge de la compétence « transport scolaire » de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Prêt pour le financement de l'acquisition et de la réhabilitation de l'immeuble 3 place de la Halle.

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble situé 3 place de la halle, composé d'un commerce « boucherie-charcuterie » en rez-de-chaussée et de deux appartements au R+1 et R+2.

Considérant le caractère d'urgence de cet investissement et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Les organismes bancaires ont été sollicités sur des durées d'emprunts de 25 et 30 ans. La commission finances a retenu le principe d'une durée de 30 ans afin de permettre à la commune de proposer des tarifs de loyers cohérents avec le marché actuel des loyers des commerces et habitations de même types.

Seuls la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole ont accepté de faire des propositions sur 30 ans.

L'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations est indexée sur le Livret A, soit actuellement un taux de 0,75% augmentée de la marge de la CDC de 1% soit un taux de 1,75%, la commission d'instruction est de 270,00 € et des pénalités de dédit sont prévues à hauteur de 1% de la part annulée. Le remboursement anticipé est possible sur la base d'une indemnité actuarielle.

L'offre du Crédit Agricole Centre Loire est basée sur un taux fixe de 1,74%, les frais de dossier sont de 450,00 €. Le remboursement anticipé est possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Il est proposé au conseil municipal de contracter le prêt auprès du Crédit Agricole Centre Loire qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 450 000,00 € ; Durée 30 ans ; Taux fixe nominal 1,74 % ; Echéances trimestrielles.

- Coût total du crédit = 118 878,75 € ; Montant moyen des échéances = 4 736,91 € ;

Frais de dossier = 450,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.
 - **contracte** un prêt d'un montant de 450 000,00 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions indiquées ci-dessus ;
 - **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt ;
 - **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif « boucherie-charcuterie » 2018.

• Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique pour 2018.

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 3 070,00 € et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **approuve** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus ;
 - **autorise** M. le Maire à signer cette convention ;
 - **charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année 2018.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année civile 2018.

Cette convention d'occupation précaire est renouvelée maintenant annuellement face aux incertitudes du centre hospitalier à maintenir l'activité de centre médico-psychologique sur Patay.

Les locaux objets de cette convention sont situés dans l'ensemble immobilier appartenant à la commune de Patay, place de l'église comprenant un rez-de-chaussée et un étage, ouvrant sur la place de l'église, pour 36m² et une salle d'une superficie de 49m² soit une contenance totale de 85m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, destinée au service du centre médico-psychologique pour un montant de redevance annuelle fixé à 1 450,90 € (revalorisation basée sur la variation de l'ICC du 3^{ème} trimestre en hausse de +1,64% d'une année sur l'autre).

• Décision modificative – budget principal commune.

Budget principal commune :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre la décision modificative suivante.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D 011 Charges à caractère général	+ 134 069,68 €
Dépenses	Chapitre D 66 Charges financières	+ 920,67 €
Recettes	Chapitre R 74 Dotations et participations	+ 134 990,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

• Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) du boulevard de Verdun et du Chemin de la Guide.

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé «Investissements d'intérêt communal», a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local, le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Au titre de l'année 2017, l'Assemblée départementale a décidé de lancer le présent Appel à Projets d'Intérêt communal qui a débuté le 15 décembre 2017 et se clôturera le 16 février 2018, et de doter à cet effet le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal de 7 millions d'euros.

La commune de Patay doit réaliser sur son territoire des travaux de VRD boulevard de Verdun et chemin de la Guide.

Du fait de son mauvais état, notamment sa bande de roulement, il est nécessaire d'entreprendre, maintenant rapidement, des travaux lourds de VRD concernant le boulevard de Verdun.

Le programme des travaux consisterait à :

- raboter la voirie (environ 716 m²) ;
- effectuer du terrassement de purge ;
- fournir et mettre en œuvre du calcaire ;
- refaire l'enrobé de surface ;
- reprendre les marquages au sol ;
- reprendre le réseau d'eau (environ 440 m) ;
- reprendre le réseau d'assainissement (environ 480 m) ;

L'estimation du montant des travaux est de 350 000,00 € H.T. soit 420 000,00 € T.T.C.

Concernant le chemin de la Guide, il s'agit de travaux permettant de le desservir en assainissement collectif d'autant qu'un projet de lotissement est en cours, qu'il sera également nécessaire de remplacer la canalisation d'eau potable existante de faible dimension et de mettre en place une bouche incendie.

Le programme des travaux consisterait à :

- décroustage de voirie (environ 1 200 m²) ;

- terrassement de la tranchée dans une rue étroite (360 ml) ;
- fournir et mettre en œuvre du calcaire ;
- évacuation des déblais ;
- fourniture et pose de tuyaux PEHD en 160 ;
- fourniture et pose de 5 regards de visite ;
- fourniture et pose de tuyaux PEHD en 110 ;
- reprise de branchement AEP au droit de la conduite existante ;
- fourniture et pose d'une bouche incendie DN200 ;
- essai pression, désinfection, analyse de potabilité ;
- raccordement sur réseau AEP existant ;
- fourniture et pose de fourreaux 42/45 PVC ;
- fourniture et pose de chambre L1T et L2T ;
- réfection de la voirie en pleine largeur en enrobé ;
- réalisation des plans de récolement.

Le coût estimé des travaux est de 130 000,00 € H.T. soit 156 000,00 € T.T.C.

Plan de financement prévisionnel – travaux de VRD du Boulevard de Verdun et du Chemin de la Guide:

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux boulevard de Verdun (voirie, purges, couche de roulement reprise réseau eau et assainissement, marquage au sol)	350 000,00 €	
Travaux chemin de la Guide (couche de roulement, mise en place de l'assainissement collectif, pose d'un poteau incendie)	130 000,00 €	
Passage ITV et curage des réseaux	4 000,00 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	38 619,86 €	
Diagnostic structure amiante et HAP	1 420,00 €	
Total dépenses :	524 039,86 €	
RESSOURCES :		
Conseil Départemental :		2,86 %
Aide à la voirie communale – boulevard de Verdun :	15 000,00 €	0,95%
Redevance des mines sur le pétrole – chemin de la Guide :	5 000,00 €	76,19 %
Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal :	399 231,88 €	20,00 %
Autofinancement :	104 807,98 €	
Total des ressources :	524 039,86 €	

Cette opération peut être prise en compte dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal lancée par le Conseil Départemental **au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal**. Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'intérêt uniquement communal.

Les dossiers de candidature doivent être reçus au Département au plus tard le 16 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **autorise** M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département du Loiret ;
 - **adopte** le projet de travaux de voirie du boulevard de Verdun et du Chemin de la Guide tel qu'il est défini ci-dessus.
 - **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

● **Créations et suppressions de Postes :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/03/2014 et le taux de promotion d'avancement de grade adopté par le conseil municipal le 10 novembre 2015.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **d'accepte** la création d'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est modifié ainsi :

Filière : technique

Cadre d'emploi: Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise ancien effectif 0

..... nouvel effectif 1

Filière : technique

Cadre d'emploi: Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

..... ancien effectif 1

..... nouvel effectif 0

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

Fait part :

- de l'assemblée générale de l'association Vie Libre le 03 février 2018 à la Chapelle Saint Mesmin ;
- de l'assemblée générale du Comité de Saint Jean le 26 janvier 2017 à 18h30 à la maison des associations.
- des visites réalisés par les professionnels susceptibles de louer le local commercial et le local d'habitation du 1^{er} étage de l'immeuble situé 3 place de la Halle. Une commission municipale sera chargée de faire le point sur ces candidatures et de proposer le(s) candidat(s) à retenir.
- de l'état d'avancement des travaux d'accessibilité et de réfection du portail du vieux stade. Indique qu'une demande est en cours auprès de l'Architecte des Bâtiments de France sur la possibilité de réaliser la rampe menant au sous-sol de la salle des Fêtes au regard de son positionnement dans le périmètre protégé de l'église.

Mme Odile PINET :

- Demande si les services communaux peuvent réaliser des étiquettes d'adressage pour les élus qui ont des courriers à envoyer dans le cadre de leur fonction. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

Mme Sophie LAURENT :

- Demande que soient mises en place rapidement les affiches de promotion des films projetés prochainement par le Cinémobile.

M. Daniel FOUCAULT :

- Demande à M. le Maire s'il a connaissance de l'état d'avancement de la réflexion sur la mise en place de la taxe GEMAPI par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. M. le Maire répond qu'il n'est pas au courant de l'état d'avancement de ce dossier réalisé par la CCBL. M. le Maire détaille le mécanisme de taxation et de mise en œuvre d'une telle taxe.

M. Alain VELLARD :

- Propose qu'un spectacle soit donné pour la réouverture de la Salle des Fêtes à l'issue des travaux. Indique qu'il a été contacté M. COCHY à ce sujet.

- Propose de remercier officiellement l'administré qui effectue le désherbage de la rue TALBOT pour cet acte citoyen. Propose de lui offrir une place de cinéma ou d'en montrer l'exemple dans la lettre du mois de la commune.

- La protection en plastique de l'arrêt d'urgence de la chaufferie de la maison des associations est cassée. Il faut la remettre en état.

La séance du conseil municipal est levée à 23h45.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Absente excusée	M. René-Pierre GOURSOT	Absente Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND
M. Gérard QUINTIN	Mme Nadine GUIBERTEAU	M. Arnaud RAFFARD	Mme Jessica DE MACEDO
M. Alain VELLARD	Absente Ayant donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT	M. Daniel FOUCAULT	Mme Sophie LAURENT
Mme Laurence COLLIN	Mme Marie DELALANDE	Mme Odile PINET	Mme Marie-Christine BOURBON
	Absent		
	M. Antoine BRUNEAU		